

COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné

4 juin 2014 – 18h00

Salle de Conférence – Maison du Conseil Général

Ordre du jour

- Désignation représentations externes :
 - Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)
 - Initiative Nord Isère
 - Agence de Mobilité
 - Agence d'Urbanisme
- Délégations du Conseil Syndical au Bureau et au Président
- Indemnités du Président et des vice-présidents délégués
- Constitution de deux comités de pilotage : 1 pour le SCOT – 1 pour le CDRA
- Constitution d'une commission d'appel d'offres

Présents : Mesdames, Messieurs, ANDREU Jean-Louis, BERETTA Daniel, BERNET Raymond, BERTHELOT Jean-Pierre, BOLLEAU Alexandre, BON Bruno, BONNARD Olivier, BOSSY Claude, BRENIER Jean-Yves, CHAMPIER Jean-Claude, CHEVROT Gilbert, CHOLLIER Patrick, DAINA Louis, DAVRIEUX Roger, DESCAMPS Gil, DREVET Christiane, FOUR Bernard, GAUTHIER Patrick, GEHIN Frédéric, GEORGES Olivier, GIMEL Daniel, GIROUD Christian, HERIN Valérie, HOTE Daniel, JOANNON Gérald, LANFREY Philippe, LOUVET Didier, LYOEN Jean-Pierre, MICHOU D Daniel, MOLINA Adolphe, MOREL Fernand, N'KAOUA Pascal, OBRIER Marie-Andrée, PAIN Ghislaine, PERROT Pierre, POURTIER Annie, RIVAL Christian, ROSTAING Frédéric, ROUX Elisabeth, TEILLON Catherine, TOULEMONDE Thierry, TUDURI Alain, VIAL René.

Suppléants : Monsieur BERNET supplée Monsieur CANET, Monsieur BOSSY supplée Monsieur GINDRE, Mme DREVET supplée Monsieur SULTANA, Monsieur LYOEN supplée Monsieur DEZEMPTTE, Monsieur TOULEMONDE supplée Mme MORTON.

Pouvoirs : Monsieur MARTIN donne pouvoir à Monsieur GIROUD

Le Président ouvre la séance à 18h00

Désignation représentations externes

- **Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)**

Les commissions départementales d'aménagement commercial délivrent les autorisations d'exploitation commerciale. Le secrétariat de chaque CDAC (une par département) est assuré par les services de la préfecture de département. Le Président du SCOT est convoqué de droit. Il doit nommer un suppléant.

Les projets soumis au régime de l'autorisation d'exploitation commerciale :

- les créations ou extensions de magasin de plus de 1 000 m² de surface de vente ;
- les changements de secteurs d'activité d'un magasin de plus de 2000 m² de surface de vente (1000 m² pour un commerce à prédominance alimentaire) ;
- les créations ou les extensions d'ensembles commerciaux d'une surface de vente supérieure à 1000 m² ;
- la réouverture d'un commerce ou d'un ensemble commercial, d'une surface de vente supérieure à 1000 m², et ayant perdu sa « commercialité » (c'est-à-dire qui a fermé ses portes pendant une période supérieure à 3 ans).

Le Conseil syndical nomme Monsieur Bruno GINDRE pouvant représenter le Président lors d'une éventuelle CDAC

ADOPTÉ : à 44 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **Initiative Nord Isère**

Dans le cadre du CDRA, le Symbord participe à la plateforme d'Initiative Locale : Initiative Nord Isère (association loi 1901)

Cette plateforme accompagne les créateurs et repreneurs d'entreprises sur notre territoire. Le Symbord doit désigner 2 titulaires et 2 suppléants.

Le Conseil syndical nomme 2 titulaires :

Monsieur Christian GIROUD
Monsieur Gérald JOANNON
et 2 suppléants :
Monsieur Bruno GINDRE
Monsieur Jean-Yves BRENIER

ADOPTÉ : à 44 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **Agence de Mobilité**

L'Agence de Mobilité a été créée (à l'échelle de 3 territoires de CDDRA : Isère porte des Alpes, Vals du Dauphiné et La Boucle du Rhône en Dauphiné) en avril 2012 pour mettre en œuvre un plan d'actions composé de 3 grands axes :-Covoiturage/Transport à la demande/Déplacements doux et écomobilités

Il convient de désigner 2 personnes (1 titulaire et 1 suppléant) pour représenter le SYMBORD conformément aux statuts de l'Agence de Mobilité.

Le Conseil syndical nomme :

Monsieur Pascal N'KAOUA, titulaire
Monsieur Gérald JOANNON, suppléant

ADOPTÉ : à 44 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **Agence d'Urbanisme**

Le Syndicat Mixte est membre de l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise et dispose de deux représentants à l'Assemblée Générale.

Le Conseil syndical nomme :

Monsieur Bruno GINDRE
Monsieur Gérald JOANNON

ADOPTÉ : à 44 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **Délégations du Conseil Syndical au Bureau et au Président**

Le code général des collectivités territoriales stipule :

"Le président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° - du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,

2° - de l'approbation du compte administratif,

3° -des dispositions à caractère budgétaires prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,

- 4° -des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération public,
5° - de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
6° - de la délégation de la gestion d'un service public,
7° - des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant."

Il est proposé de déléguer les attributions suivantes au Bureau syndical et au Président.

- Suivi des projets d'urbanisme et d'aménagement
- Demandes de subvention (pour une action du CDRA par exemple)
- Conventions avec d'autres organismes ou entités travaillant avec le Syndicat Mixte (Chambre Agriculture, Ageden, Nord Isère Initiative...)
- Traitement des questions urgentes entre les réunions du conseil syndical à l'exception des compétences énumérées par le C.G.C.T. à l'article L.5211-10.

Il est proposé de déléguer les attributions suivantes au Président

- Recrutement d'agents non titulaires pour nécessité de service
- Remboursement aux agents des frais de déplacement
- Marchés publics en procédure adaptée
- Gestion du Compte Epargne Temps des agents
- Répartition des primes et indemnités du Régime indemnitaire
- Ester en justice
- Adhésion au contrat cadre d'action sociale du CDG38
- Convention de stage
- Décider de la conclusion et révision du louage de choses (maxi 12 ans)
- Passer les contrats d'assurance et gérer les sinistres
- Accepter les dons et legs
- Décider de l'aliénation de biens mobiliers (maxi 4600 euros)
- Signer tous les actes administratifs, conventions... décidés par le bureau ou le conseil syndical

ADOPTÉ : à 44 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Indemnités du Président et des vice-présidents délégués

Vu les articles 97 et 99 de la loi 2002 – 276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret n° 2004 -615 du 25 juin 2004 publié au Journal Officiel du 29 juin 2004 le régime indemnitaire est calculé par référence directe à l'indice brut 1015 et fixé à 29.53% pour le Président
Le Conseil Syndical décide de faire bénéficier le Président Gérald JOANNON du régime indemnitaire.

ADOPTÉ : à 44 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Vu le décret n° 2004 -615 du 25 juin 2004 publié au Journal Officiel du 29 juin 2004 le régime indemnitaire est calculé par référence directe à l'indice brut 1015 et fixé à 11.81% pour les vice-présidents

Le Conseil Syndical décide de faire bénéficier les vice-présidents délégués :

Monsieur Bruno GINDRE
Monsieur Christian GIROUD
Monsieur Jean-Yves BRENIER
Monsieur Didier LOUVET
Monsieur Pascal N'KAOUA
du régime indemnitaire

ADOPTÉ : à 44 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Constitution de deux comités de pilotage : 1 pour le SCOT – 1 pour le CDRA

Création d'un comité de pilotage pour le SCoT

Le Conseil Syndical représentant les collectivités membres du Syndicat Mixte se réunit plusieurs fois par an pour gérer la mise en œuvre du SCoT approuvé en 2007, pour valider de grandes décisions (vote du budget, délibérations...).

Le Président rappelle que le 18 octobre 2012, le Conseil Syndical a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné et a défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Dans le cadre de la révision du SCoT, les membres du Conseil Syndical travaillent au suivi de l'avancement des travaux au travers des Conseils Syndicaux mais aussi d'ateliers territoriaux et de séminaires.

Au final, c'est au Conseil qu'il appartiendra d'arrêter puis d'approuver le SCoT.

Pour autant, la complexité du dossier demande un suivi intermédiaire réalisé par un comité de pilotage.

Le Président propose que le comité de pilotage soit une instance de travail, de préparation des commissions, séminaires... et des Conseils Syndicaux. A ce titre, il examinera et validera le contenu des phases de travail et documents produits.

Relais auprès du territoire et des partenaires, il assurera la concertation sur le projet et ses orientations avec la population, les instances territoriales et les partenaires associés. Cette instance orientera la démarche générale et préparera les sujets débattus en Conseil Syndical en vue de leur validation.

Animé par le Président du Syndicat Mixte, il sera composé des membres du Bureau, des Présidents de communautés de communes du Syndicat, M. Michoud Daniel, assistés par le technicien SCoT.

Le Conseil Syndical représente l'organe délibérant qui validera les propositions faites par le Comité de pilotage à chaque phase de la procédure (diagnostic stratégique, PADD, DOO et documents graphiques). Il débattera sur le PADD, arrêtera le projet de SCoT et l'approuvera.

ADOPTÉ : à 44 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Création d'un comité de pilotage pour le suivi du CDDRA

Le comité de pilotage se composera :

des membres du bureau du syndicat mixte

des élus députés, conseillers généraux

des présidents de communautés de communes adhérentes au CDDRA

des élus régionaux et départementaux concernés

du président du Conseil Local de Développement

ADOPTÉ : à 44 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Constitution d'une commission d'appel d'offres

La Commission d'Appel d'Offres est constituée de 5 membres titulaires et de 5 suppléants

Le Président de la CAO est de droit le Président du SYMBORD.

Elle a les rôles suivants :

- elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres
- elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux

La Commission d'Appel d'Offres est constituée de 5 membres titulaires et de 5 suppléants

Le Conseil Syndical désigne

Titulaires

Christian GIROUD

Bruno GINDRE

Jean-Yves BRENIER

Didier LOUVET

Pascal N'KAOUA

Suppléants

BONNARD Olivier

DAVRIEUX Roger

DESCAMPS Gil

GIMEL Daniel

MOLINA Adolphe

ADOPTÉ : à 44 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le Président clôt la séance à 18h30 et remercie les personnes présentes

Prochain **CONSEIL SYNDICAL**

Le mardi 8 juillet 2014 à 18h00